

**Zone agricole**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	• Note 2
A-2	Agriculture sans élevage	• Note 2
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 1A		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis** • Note 1

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

Note 1 : Chenil

Note 2 : Autorisée sous réserve du Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-2	•

Note	
* Les dispositions du Règlement sur les PIIA relativement à la lanière patrimoniale s'appliquent	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

**Zone agricole**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	• Note 2
A-2	Agriculture sans élevage	• Note 2
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 2A		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis** • Note 1

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

Note 1 : Chenil

Note 2 : Autorisée sous réserve du Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-2	•

Note	
* Les dispositions du Règlement sur les PIIA relativement à la lanière patrimoniale s'appliquent	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

**Zone agricole**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	•
A-2	Agriculture sans élevage	•
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 3A		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis** • Note 1

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

Note 1 : Chenil

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

**Zone agricole**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	•
A-2	Agriculture sans élevage	•
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 4A		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis** • Note 1

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

Note 1 : Chenil

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

**Zone agricole**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	• Note 1
A-2	Agriculture sans élevage	• Note 1
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 5A		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

Note 1 : Autorisée sous réserve du Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-2	•

Note	
* Les dispositions du Règlement sur les PIIA relativement à la lanière patrimoniale s'appliquent	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

**Zone agricole**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	• Note 1
A-2	Agriculture sans élevage	• Note 1
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 6A		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

Note 1 : Autorisée sous réserve du Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-2	•

Note	
* Les dispositions du Règlement sur les PIIA relativement à la lanière patrimoniale s'appliquent	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

**Zone agricole**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	•
A-2	Agriculture sans élevage	•
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 7A		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

**Zone agricole**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	•
A-2	Agriculture sans élevage	•
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 8A		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis** • Note 1

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

Note 1 : Antenne de télécommunication et de câblodistribution conditionnement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Zone agricole**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	•
A-2	Agriculture sans élevage	•
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 9A		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

**Zone commerciale**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec �levage	
A-2	Agriculture sans �levage	
C-1	Accommodation	• Note 3
C-2	D�tail, administration et service	• Note 3
C-3	V�hicule motoris�	
C-4	Poste d'essence / Station-service	• Note 3
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	• Note 3
C-7	D�bit de boisson	• Note 3
C-8	H�bergement champ�tre	• Note 3
C-9	H�bergement d'envergure	• Note 3-6
C-10	�rotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entrepotage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isol�e	
H-2	Unifamiliale jumel�e	
H-3	Unifamiliale en rang�e	

Zone 43C		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isol�e	
H-5	Trifamiliale isol�e	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	• Note 3-6
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilit� publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	R�cr�ation l�g�re	• Note 3
R-2	R�cr�ation ext�rieure	
R-3	R�cr�ation intensive	• Note 3

**Usage sp cifiquement permis** • Note 1-2-4-5

**Usage sp cifiquement prohib **

**Notes**

Note 1 : Kiosque de fruit et l gumes temporaire saison estivale.

Note 2 : Projet int gr  autre que r sidentiel et sous r serve des notes 3 et 4.

Note 3 : Est assujettie au R glement sur les PIIA. Les enseignes murales et troc clair es sont prohib es. Les toits plats sont prohib s sur l'ensemble de la pr sente zone 43C,   l'exception de l'usage C-9 et H-7.

Note 4 : L'ensemble des usages autoris s   la pr sente grille peut  tre jumel    un usage d'habitation sans limite du nombre d'unit  ou d'h bergement dans un b timent mixte au second  tage et plus.

Note 5 : Jeux de hasard et Arcade sont autoris s sous r serve des notes 3 et 4.

Note 6 : Autoriser une hauteur en  tage de 3,60 m  tre de 30.

• : Signifie que l'usage est autoris  sous r serve des dispositions et d'interpr tation de la grille des sp cifications.

NB : Compl ter l'information par l'application des dispositions contenues au r glement de zonage et   l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	9
Marge de recul lat�ral min. (m)	2
Somme des marges lat�rales min. (m)	9
Marge de recul arri�re (m)	7,60
Normes sur le b�timent	
Hauteur maximale (m)	35
Hauteur minimale (�tage)	1
Hauteur maximale (�tage)	6
Amendement	
529-4, 529-6, 529-7, 529-9 et 529-16	•
529-14	•

Note	
Densit� d'occupation brute	
Densit� faible (- de 15 log./ha)	
Densit� moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

**Zone mixte**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec �levage	
A-2	Agriculture sans �levage	
C-1	Accommodation	• Note 1,3,4
C-2	D�tail, administration et service	• Note 1,3,4
C-3	V�hicule motoris�	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	• Note 1,3,4
C-7	D�bit de boisson	
C-8	H�bergement champ�tre	• Note 1,3,4
C-9	H�bergement d'envergure	• Note 1,3,4
C-10	�rotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isol�e	
H-2	Unifamiliale jumel�e	
H-3	Unifamiliale en rang�e	

**Usage sp cifiquement permis** 7441 Marina, port de plaisance et quai d'embarquement pour croisi re (excluant les voyageurs) • Note 1,3,4

**Usage sp cifiquement prohib **

**Note**

Note 1 : La zone est assujettie au R glement sur les P.L.

Note 2 : Dans le cas d'un projet int gr , la densit  minimale exig e doit  tre une densit  brute de 22 logements   l'hectare calcul e   l' chelle de l'ensemble du projet.

Note 3 : Dans cette zone, pour un b timent compris pour plus de 50 % de son emprise au sol dans une bande de cent (100) m. de l'emprise de la rue Principale, la hauteur maximale autoris e est de 9  tages. De plus, un b timent compris pour plus de 50 % de son emprise dans une bande de deux-cent (200) m. de l'emprise de la rue Principale, la hauteur maximale autoris e est de 6  tages. Ailleurs dans la zone la hauteur maximale permise est de 4  tages.

Note 4 : Une terrasse commerciale doit  tre implant e   au moins 0,5 m tres des limites de lot et doit  tre retir e du 15 octobre au 15 avril.

Note 5 : Une partie de la zone identifi e en zone de r serve pour le d veloppement r sidentiel apr s 2016 se terminant   la fin de 2016, tel qu'illustr e au r glement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol) et au plan de zonage ins r  en annexe du R glement de zonage.

• : Signifie que l'usage est autoris  sous r serve des dispositions d'interpr tation de la grille des sp cifications.

NB : Compl ter l'information par l'application des dispositions contenues au r glement de zonage et   l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul lat�rale min. (m)	3,5
Somme des marges lat�rales min. (m)	7
Marge de recul arri�re (m)	10
Normes sur le b�timent	
Hauteur maximale (m)	27 – Note 3
Hauteur minimale (�tage)	2
Hauteur maximale (�tage)	9 – Note 3
Amendement	
529-15 et 529-16	•

**Zone 184M**

Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isol�e	
H-5	Trifamiliale isol�e	
H-6	Multifamiliale	• Note 1,3,5
H-7	Habitation collective	• Note 1,3,5
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilit� publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	R�cration g�n�re	
R-2	R�cration ext�rieure	
R-3	R�cration intensive	

Note	
Densit� d'occupation brute	
Densit� faible (- de 15 log./ha)	
Densit� moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	• Note 2

**Zone mixte**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec �levage	
A-2	Agriculture sans �levage	
C-1	Accommodation	• Note 1,3,4
C-2	D�tail, administration et service	• Note 1,3,4
C-3	V�hicule motoris�	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	• Note 1,3,4
C-7	D�bit de boisson	
C-8	H�bergement champ�tre	• Note 1,3,4
C-9	H�bergement d'envergure	• Note 1,3,4
C-10	�rotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entrepotage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isol�e	
H-2	Unifamiliale jumel�e	
H-3	Unifamiliale en rang�e	
<b>Usage sp�cifiquement permis</b>		
<b>Usage sp�cifiquement prohib�</b>		

Zone 187M		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isol�e	
H-5	Trifamiliale isol�e	
H-6	Multifamiliale	Note 1,3,5
H-7	Habitation collective	Note 1,3,5
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extractif	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilit� publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	R�cr�ation g�n�re	
R-2	R�cr�ation ext�rieure	
R-3	R�cr�ation intensive	

Note	
Note 1 :	La zone est assujettie au R�glement sur les PIIA.
Note 2 :	Dans le cas d'un projet int�gr�, la densit� minimale exig�e doit �tre une densit� brute de 22 logements � l'hectare calcul�e � l'�chelle de l'ensemble du projet.
Note 3 :	Dans cette zone, pour un b�timent compris pour plus de 50 % de son emprise au sol dans une bande de cent (100) m. de l'emprise de la rue Principale, la hauteur maximale autoris�e est de 9 �tages. De plus, un b�timent compris pour plus de 50 % de son emprise dans une bande entre cent (100) et deux-cent (200) m. de l'emprise de la rue Principale la hauteur maximale autoris�e est de 6 �tages. Ailleurs dans la zone la hauteur maximale permise est de 4 �tages.
Note 4 :	Une terrasse commerciale doit �tre implant�e � au moins 0,5 m�tres des limites de lot et doit �tre retir�e du 15 octobre au 15 avril.
Note 5 :	Une partie de la zone identifi�e en zone de r�serve pour le d�veloppement r�sidentiel apr�s 2016 se terminant � la fin de 2016, tel qu'illustr�e au r�glement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'annulation du sil) et au plan de zonage ins�r� en annexe du R�glement de zonage.

• : Signifie que l'usage est autoris  sous r serve des dispositions d'interpr tation de la grille des sp cifications.

NB : Compl ter l'information par l'application des dispositions contenues au r glement de zonage et   l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	4,5
Marge de recul lat�ral (m)	3,5
Somme des marges lat�rales min. (m)	7
Marge de recul arri�re (m)	10
Normes sur le b�timent	
Hauteur maximale (m)	27 – Note 3
Hauteur minimale (�tage)	2
Hauteur maximale (�tage)	9 – Note 3
Amendement	
529-16	•

Note	
Densit� d'occupation brute	
Densit� faible (- de 15 log./ha)	
Densit� moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	• Note 2

**Zone maison mobile**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 213Hd	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

• Note 1

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

Note 1 : La porte d'entrée peut être en cour latérale.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	3
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	3
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	6
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	1

Note
Amendement

**Zone de conservation**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 214Cn	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	6
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	1

Note	
Amendement	

**Zone de conservation**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 215Cn	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	6
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	1

Note	
Amendement	

**Zone habitation faible densité**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	•

Zone 216Ha		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	•
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	•

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	



**Zone habitation de moyenne ou haute densité**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 217Hb		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

**Zone habitation moyenne ou haute densit **

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec �levage
A-2	Agriculture sans �levage
C-1	Accommodation
C-2	D�tail, administration et service
C-3	V�hicule motoris�
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	D�bit de boisson
C-8	H�bergement champ�tre
C-9	H�bergement d'envergure
C-10	�rotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isol�e
H-2	Unifamiliale jumel�e
H-3	Unifamiliale en rang�e

Zone 218Hb	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isol�e
H-5	Trifamiliale isol�e
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilit� publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	R�cr�ation l�g�re
R-2	R�cr�ation ext�rieure
R-3	R�cr�ation intensive

**Usage sp cifiquement permis**

**Usage sp cifiquement prohib **

**Note**

• : Signifie que l'usage est autoris  sous r serve des dispositions d'interpr tation de la grille des sp cifications.

NB : Compl ter l'information par l'application des dispositions contenues au r glement de zonage et   l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul lat�rale min. (m)	2
Somme des marges lat�rales min. (m)	4
Marge de recul arri�re (m)	7,60
Normes sur le b�timent	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (�tage)	1
Hauteur maximale (�tage)	4

Note
Amendement

**Zone habitation de faible densit **

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec �levage	
A-2	Agriculture sans �levage	
C-1	Accommodation	
C-2	D�tail, administration et service	
C-3	V�hicule motoris�	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	D�bit de boisson	
C-8	H�bergement champ�tre	
C-9	H�bergement d'envergure	
C-10	�rotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entrepotage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isol�e	•
H-2	Unifamiliale jumel�e	•
H-3	Unifamiliale en rang�e	•

Zone 219Ha		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isol�e	•
H-5	Trifamiliale isol�e	•
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilit� publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	R�cr�ation l�g�re	
R-2	R�cr�ation ext�rieure	
R-3	R�cr�ation intensive	

**Usage sp cifiquement permis**

**Usage sp cifiquement prohib **

**Note**

• : Signifie que l'usage est autoris  sous r serve des dispositions d'interpr tation de la grille des sp cifications.

NB : Compl ter l'information par l'application des dispositions contenues au r glement de zonage et   l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul lat�rale min. (m)	2
Somme des marges lat�rales min. (m)	4
Marge de recul arri�re (m)	7,60
Normes sur le b�timent	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (�tage)	1
Hauteur maximale (�tage)	4

Note	
Amendement	

**Zone habitation de moyenne ou haute densité**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 220Hb	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale • (6)
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3

Note	
Amendement	

**Zone habitation moyenne ou haute densité**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	•

Zone 221Hb		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (12)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4

Note
Amendement

**Zone mixte**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	•
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 222M		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (6)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3

Note
Amendement

**Zone industrielle**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec �levage	
A-2	Agriculture sans �levage	
C-1	Accommodation	
C-2	D�tail, administration et service	
C-3	V�hicule motoris�	•
C-4	Poste d'essence / Station-service	•
C-5	Contraignant	•
C-6	Restauration	
C-7	D�bit de boisson	
C-8	H�bergement champ�tre	
C-9	H�bergement d'envergure	
C-10	�rotique / Jeux de hasard / Arcade	•
C-11	Commerce de gros / Entrepotage	•
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isol�e	
H-2	Unifamiliale jumel�e	
H-3	Unifamiliale en rang�e	

Zone 2231		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isol�e	
H-5	Trifamiliale isol�e	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	•
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	•
P-2	Utilit� publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	R�cr�ation l�g�re	
R-2	R�cr�ation ext�rieure	
R-3	R�cr�ation intensive	•

**Usage sp cifiquement permis** • Note 1

**Usage sp cifiquement prohib **

**Note**

Note 1: Les projets int gr s autres que r sidentiels sont autoris s conform ment aux dispositions du R glement de zonage.

• : Signifie que l'usage est autoris  sous r serve des dispositions d'interpr tation de la grille des sp cifications.

NB : Compl ter l'information par l'application des dispositions contenues au r glement de zonage et   l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul lat�rale min. (m)	5
Somme des marges lat�rales min. (m)	10
Marge de recul arri�re (m)	10
Normes sur le b�timent	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (�tage)	1
Hauteur maximale (�tage)	4

Note	
Amendement	

**Zone publique**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 224P	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

**Usage spécifiquement permis** • Note 1, Note 2.

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

Note 1 : Les usages municipaux sont autorisés de façon non limitative, tels qu'une caserne d'incendie, un garage municipal et un centre communautaire.

Note 2 : L'usage de centre de formation en sécurité civile et en incendie est considéré un usage complémentaire à l'usage de caserne incendie.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	9
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4

Note
Amendement



**Zone industrielle**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	•
C-5	Contraignant	•
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	•
C-11	Commerce de gros / Entreposage	• Note 1
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 225I		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	•
I-2	Industrie contraignante	•
I-3	Industrie agricole	•
I-4	Industrie d'extraction	•
P-1	Public et communautaire	•
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	•
R-3	Récréation intensive	•

**Usage spécifiquement permis** • Note 2, Note 3, Note 4

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

Note 1 : Un usage d'entrepasage doit être accompagné par un bâtiment principal.

Note 2 : Un projet intégré autre que résidentiel est autorisé.

Note 3 : Une antenne de télécommunication et de câblodistribution intégrée à un bâtiment est autorisée.

Note 4 : Industrie de production, activité de recherche et développement de cultivars de marijuana à des fins médicales est autorisé au respect des conditions suivantes :

1. Tout usage principal doit obligatoirement être exercé dans le bâtiment principal affecté spécifiquement à cet usage;
2. L'ensemble des conditions énumérées et applicables à la classe industrie contraignant (I-2) est applicable;
3. Obtention des autorisations nécessaires des autorités compétentes.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	5
Somme des marges latérales min. (m)	10
Marge de recul arrière (m)	9
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4

Note	
Amendement	

**Zone commerciale**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	•
C-4	Poste d'essence / Station-service	•
C-5	Contraignant	•
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	•
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 226C		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	•
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	•
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	•

**Usage spécifiquement permis** • Note 1, Note 2, Note 3

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

Note 1 : Une antenne de télécommunication et de câblodistribution intégrée à un bâtiment est autorisée.

Note 2 : Les usages commerciaux d'excavation, de tamisage et de paysagement avec entreposage de matériaux en vrac tel que la pierre, le paillis, le sable, etc. et comprenant un bâtiment principal sont autorisés à condition d'avoir un écran tampon. L'entreposage doit être fait dans la cour latérale ou arrière opposée aux résidences contiguë s'il y a lieu.

Note 3 : L'entreposage extérieur de véhicules de loisirs, d'embarcations et leurs remorques est autorisé.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	5
Somme des marges latérales min. (m)	10
Marge de recul arrière (m)	9
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4

Note
Amendement

**Zone commerciale**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	•
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	•
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	•
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 227C		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	•
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	•
R-1	Récréation légère	•
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	•

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4

Note	
Amendement	

**Zone mixte**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	•
C-9	Hébergement d'envergure	•
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 228M		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (12)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis** • Note 1

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

Note 1 : Projet intégré - Les dispositions détaillées à l'article 18.1 pour les projets intégrés résidentiels s'appliquent en y apportant les adaptations suivantes :

- a) Dimensions de terrain :
  - Superficie minimum du terrain est de 3 900 mètres carrés;
- b) Nombre de bâtiments principaux sur l'ensemble résidentiel :
  - Nombre de bâtiments principaux par ensemble est limité à 4 bâtiments;
  - Nombre de logements par ensemble est limité à 32 logements.
- c) Nombre d'étages :
  - Nombre d'étages pour les bâtiments logeant la rue Principale est limité à 2 étages;
- d) Marge de recul spécifique :
  - Marge de recul avant en bordure d'une allée de circulation peut être réduite à 1 mètre;
  - Marge de recul avant en bordure d'un terrain appartenant au ministère des Transports qui comporte un ponceau peut être réduit jusqu'à 1,40 mètre.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,50
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3

Note	
Amendement	

**Zone industrielle**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	•
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	•
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	•
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	• Note 1
CN-1	Conservation	•
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 229I		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	•
I-2	Industrie contraignante	•
I-3	Industrie agricole	•
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	•
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

Note 1 : Un usage d'entrepasage doit être accompagné par un bâtiment principal.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3

Note	
Amendement	

**Zone conservation**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 230Cn	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Par cet espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Amendement

**Zone publique**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 231P		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	•
P-2	Utilité publique	•
P-3	Parc et espace vert	•
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

**Zone habitation moyenne et haute densité**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	•

Zone 232Hb		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (12)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	



**Zone habitation de faible densité**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 233Ha	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Amendement

**Zone habitation de moyenne ou haute densité**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	•

Zone 234Hb		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (12)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière (m)	8
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3

Note	
Amendement	

**Zone habitation de faible densité**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 235Ha	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Amendement

**Zone r cr ative**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec �levage
A-2	Agriculture sans �levage
C-1	Accommodation
C-2	D�tail, administration et service
C-3	V�hicule motoris�
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	D�bit de boisson
C-8	H�bergement champ�tre
C-9	H�bergement d'envergure
C-10	�rotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entrepotage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isol�e
H-2	Unifamiliale jumel�e
H-3	Unifamiliale en rang�e

Zone 236R	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isol�e
H-5	Trifamiliale isol�e
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilit� publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	R�cr�ation l�g�re
R-2	R�cr�ation ext�rieure
R-3	R�cr�ation intensive

**Usage sp cifiquement permis** • Note 1

**Usage sp cifiquement prohib **

**Note**

Note 1 : Terrain de golf (avec b timent principal uniquement). Deux logements sont autoris s dans le b timent principal.

• : Signifie que l'usage est autoris  sous r serve des dispositions d'interpr tation de la grille des sp cifications.

NB : Compl ter l'information par l'application des dispositions contenues au r glement de zonage et   l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul lat�rale min. (m)	2
Somme des marges lat�rales min. (m)	4
Marge de recul arri�re (m)	7,60
Normes sur le b�timent	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (�tage)	1
Hauteur maximale (�tage)	3

Note
Amendement

**Zone commerciale**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 237C		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis** • Note 1, Note 2, Note 3

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

Note 1 : L'aménagement d'un écran tampon d'au moins 5 mètres est obligatoire pour camoufler l'entreposage des embarcations conformément aux dispositions du règlement de zonage.

Note 2 : Entretien et lavage d'embarcations nautiques (5592) et les services d'entreposage d'embarcations nautiques (6356).

Note 3 : L'entreposage de véhicules de loisirs autorisé.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

**Zone habitation de moyenne ou haute densité**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 238Hb		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (14)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis** • Note 1

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

Note 1 : Projet intégré résidentiel

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3

Note
Amendement

**Zone habitation de moyenne ou haute densité**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 239Hb		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (6)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3

Note	
Amendement	

**Zone habitation de faible densité**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 240Ha	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Note 1 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture
Amendement



**Zone habitation de moyenne ou haute densité**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 241Hb	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale • (6)
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3

Note
Amendement

**Zone habitation de moyenne ou haute densité**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 242Hb	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale • (6)
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3

Note	
Amendement	

**Zone habitation de moyenne ou haute densité**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 243Hb	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale • (16)
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

**Usage spécifiquement permis** • Note 1

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

Note 1 : Garderie pour enfants (6541)

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4

Note
Amendement

**Zone publique**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 244P	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

• Note 1

**Note**

Note 1 : Classe publique et communautaire (P-1) à l'exception de la sous-catégorie f.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Amendement

**Zone mixte**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 245M		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	•
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	•
P-2	Utilité publique	•
P-3	Parc et espace vert	•
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3

Note	
Amendement	

**Zone commerciale**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	•
C-4	Poste d'essence / Station-service	•
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	•
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	• Note 2
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 246C		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	•
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	•

**Usage spécifiquement permis** • Note 1

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

Note 1 : Usages Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques (7444), Site de spectacles nautiques (7448), Piste de karting (7394), Camp de groupe et base de plein air avec dortoir (7521), Camp de groupe de base plein air sans dortoir (7522) et bassin d'eau artificiel pour activité nautique.

Note 2 : Un usage d'entreposage doit être accompagné par un bâtiment principal.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

**Zone commerciale**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	•
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	•
C-9	Hébergement d'envergure	•
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 247C		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	•
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	•

**Usage spécifiquement permis** • Note 1, Note 2

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

Note 1 : Usages Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques (7444), Site de spectacles nautiques (7448), Piste de karting (7394), Camp de groupe et base de plein air avec dortoir (7521), Camp de groupe de base plein air sans dortoir (7522) et bassin d'eau artificiel pour activité nautique.

Note 2 : Les projets intégrés autre que résidentiel.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4

Note	
Amendement	

**Zone publique**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 248P		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	•
P-2	Utilité publique	•
P-3	Parc et espace vert	•
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière (m)	6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	



**Zone publique**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 249P		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	• Note 1
P-2	Utilité publique	•
P-3	Parc et espace vert	•
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

<b>Usage spécifiquement permis</b>	• 5432 Marché public, 6996 Bureau d'information pour tourisme, 7112 Musée, 7113 Galerie d'art, 7114 Salle d'exposition, 7115 Économusée, 7116 Musée du patrimoine, 7119 Autres activités culturelles.
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	

**Note**

Note 1 : Usages de « services d'enseignement » de la classe d'usage P-1 Public et communautaire et PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE (P - 1.1), Services religieux et funéraires.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,50
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Amendement

**Zone commerciale**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec �levage	
A-2	Agriculture sans �levage	
C-1	Accommodation	•
C-2	D�tail, administration et service	•
C-3	V�hicule motoris�	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	D�bit de boisson	
C-8	H�bergement champ�tre	
C-9	H�bergement d'envergure	
C-10	�rotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isol�e	
H-2	Unifamiliale jumel�e	
H-3	Unifamiliale en rang�e	

Zone 250C		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isol�e	
H-5	Trifamiliale isol�e	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilit� publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	R�cr�ation l�g�re	
R-2	R�cr�ation ext�rieure	
R-3	R�cr�ation intensive	

**Usage sp cifiquement permis**

**Usage sp cifiquement prohib **

**Note**

• : Signifie que l'usage est autoris  sous r serve des dispositions d'interpr tation de la grille des sp cifications.

NB : Compl ter l'information par l'application des dispositions contenues au r glement de zonage et   l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul lat�rale min. (m)	3,50
Somme des marges lat�rales min. (m)	7
Marge de recul arri�re (m)	10
Normes sur le b�timent	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (�tage)	1
Hauteur maximale (�tage)	2

Note	
Amendement	

**Zone habitation de moyenne ou haute densité**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 251Hb	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,50
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

**Zone commerciale**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	• Note 1
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 252C		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	• (8) Note 3
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis** • 7920 Loterie et jeux de hasard. Note 2

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

Note 1 : Un maximum de deux (2) établissements exerçant un usage commercial de cette classe sont permis dans la zone. Les bâtiments où s'exercent ces usages ne peuvent pas se trouver à moins de 100 m les uns des autres.

Note 2 : Le nombre d'établissements exerçant cet usage spécifiquement permis de manière principale, complémentaire, secondaire ou accessoire est limité à un (1) dans la zone.

Note 3 : Usage d'habitation est seulement permis en présence d'un usage commercial, bâtiment mixte seulement.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,50
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Amendement

**Zone mixte**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	•
C-9	Hébergement d'envergure	•
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 253M		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	• (12)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	•
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	•
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,50
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

**Zone mixte**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	• Note 2
C-2	Détail, administration et service	• Note 2
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	• Note 2
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	• Note 2
C-9	Hébergement d'envergure	• Note 2
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	• Note 1

Zone 254M		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	•
H-7	Habitation collective	•
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	• Note 5

**Usage spécifiquement permis** Note 3 et 4

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

Note 1 : Seul usage autorisé en front de la 20<sup>e</sup> Rue.

Note 2 : Les usages commerciaux sont seulement autorisés au rez-de-chaussée.

Note 3 : Bâtiment mixte obligatoire le long de la 34<sup>e</sup> Avenue, avec un rez-de-chaussée composé à 100 % d'usage commercial, autorisé dans la présente grille.

Note 4 : Pour les bâtiments composés de plus de 150 logements, un local commercial doit obligatoirement se retrouver au rez-de-chaussée.

Note 5 : Uniquement sur un terrain municipal.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	9
Marge de recul latérale min. (m)	4
Somme des marges latérales min. (m)	8
Marge de recul arrière (m)	9
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	18
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4

Note	
Amendement	
529-31	
529-37	

**Zone publique**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 255P	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Amendement

**Zone publique**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 256P		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	• Note 1
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	•
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

Note 1 : La sous-catégorie e) Services d'enseignement de la classe publique et communautaire (P-1).

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	25
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4

Note	
Amendement	



**Zone habitation faible densité**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	• Note 1
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	•

Zone 257Ha		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

Note 1 : Autorisé une largeur de terrain minimal à 13,70 m et une superficie minimale de terrain à 450 m<sup>2</sup>.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

**Zone habitation faible densit **

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec �levage	
A-2	Agriculture sans �levage	
C-1	Accommodation	
C-2	D�tail, administration et service	
C-3	V�hicule motoris�	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	D�bit de boisson	
C-8	H�bergement champ�tre	
C-9	H�bergement d'envergure	
C-10	�rotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entrepotage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isol�e	•
H-2	Unifamiliale jumel�e	•
H-3	Unifamiliale en rang�e	•

Zone 258Ha		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isol�e	• Note 1
H-5	Trifamiliale isol�e	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilit� publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	R�cr�ation l�g�re	
R-2	R�cr�ation ext�rieure	
R-3	R�cr�ation intensive	

**Usage sp cifiquement permis**

**Usage sp cifiquement prohib **

**Note**

Note 1 : Construction existante uniquement avant l'entr e en vigueur du pr sent r glement.

• : Signifie que l'usage est autoris  sous r serve des dispositions d'interpr tation de la grille des sp cifications.

NB : Compl ter l'information par l'application des dispositions contenues au r glement de zonage et   l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul lat�rale min. (m)	Note 2
Somme des marges lat�rales min. (m)	4
Marge de recul arri�re (m)	7,60
Normes sur le b�timent	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (�tage)	1
Hauteur maximale (�tage)	2

Note
Note 2 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture
Amendement

**Zone publique**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec �levage
A-2	Agriculture sans �levage
C-1	Accommodation
C-2	D�tail, administration et service
C-3	V�hicule motoris�
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	D�bit de boisson
C-8	H�bergement champ�tre
C-9	H�bergement d'envergure
C-10	�rotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entrepotage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isol�e
H-2	Unifamiliale jumel�e
H-3	Unifamiliale en rang�e

Zone 259P	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isol�e
H-5	Trifamiliale isol�e
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilit� publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	R�cr�ation l�g�re
R-2	R�cr�ation ext�rieure
R-3	R�cr�ation intensive

**Usage sp cifiquement permis**

**Usage sp cifiquement prohib **

**Note**

• : Signifie que l'usage est autoris  sous r serve des dispositions d'interpr tation de la grille des sp cifications.

NB : Compl ter l'information par l'application des dispositions contenues au r glement de zonage et   l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul lat�rale min. (m)	2
Somme des marges lat�rales min. (m)	4
Marge de recul arri�re (m)	6
Normes sur le b�timent	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (�tage)	1
Hauteur maximale (�tage)	2

Note	
Amendement	

**Zone mixte**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 260M		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	•
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis** • Note 1

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

Note 1 : Kiosque agricole pour la vente temporaire de fruits et légumes composé d'une structure permanente aux conditions suivantes :

- Les normes d'implantation pour la zone s'appliquent;
- Les normes de stationnement doivent être respectées;
- L'architecture du kiosque doit offrir une qualité minimale qui s'intègre au milieu. Les normes suivantes s'appliquent :  
Aucun toit plat, pente à plus d'un versant, aucune forme cubique, fenestration ou ouverture sur la façade donnant sur la rue Principale, harmonie obligatoire des couleurs et des matériaux, prohibition des toiles et du plastique, auvent intégré autorisé, les dispositions d'affichage pour un usage temporaire s'appliquent.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Note 2 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture
Amendement

**Zone habitation de moyenne ou haute densité**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 261Hb		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (12)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Note 1 : A) Usage H-1 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture B) Usages H-4, H-5 et H-6 : 2 m
Amendement

**Zone habitation de moyenne ou haute densité**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 262Hb		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (9)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3

Note	
Amendement	

**Zone mixte**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	•
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 263M		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (8)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis** • 551 – Vente au détail de véhicules à moteur

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Amendement
2024, 529-36, a.1.

**Zone récréative**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 264R	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Amendement



**Zone habitation de moyenne ou haute densité**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	•

Zone 265Hb		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (12)
H-7	Habitation collective	•
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4

Note	
Amendement	

**Zone habitation de moyenne ou haute densité**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 266Hb		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (12)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

**Zone habitation de moyenne ou haute densité**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	•

Zone 267Hb		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (12)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	•
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	3,50
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4

Note	
Amendement	

**Zone mixte**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	• Note 1
C-2	Détail, administration et service	• Note 1
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	• Note 1
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	•

Zone 268M		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

Note 1 : Autorisé uniquement le long de la 20<sup>e</sup> Rue.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3

Note
Amendement

**Zone mixte**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	• Note 1
C-2	Détail, administration et service	• Note 1
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	• Note 1
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	•

Zone 269M		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (12)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

Note 1 : Autorisé uniquement le long de la 20<sup>e</sup> Rue.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3

Note	
Amendement	

**Zone habitation faible densit **

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec �levage	
A-2	Agriculture sans �levage	
C-1	Accommodation	
C-2	D�tail, administration et service	
C-3	V�hicule motoris�	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	D�bit de boisson	
C-8	H�bergement champ�tre	
C-9	H�bergement d'envergure	
C-10	�rotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entrepotage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isol�e	•
H-2	Unifamiliale jumel�e	•
H-3	Unifamiliale en rang�e	

Zone 270Ha		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isol�e	
H-5	Trifamiliale isol�e	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilit� publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	R�cr�ation l�g�re	
R-2	R�cr�ation ext�rieure	
R-3	R�cr�ation intensive	

**Usage sp cifiquement permis**

**Usage sp cifiquement prohib **

**Note**

• : Signifie que l'usage est autoris  sous r serve des dispositions d'interpr tation de la grille des sp cifications.

NB : Compl ter l'information par l'application des dispositions contenues au r glement de zonage et   l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul lat�rale min. (m)	2
Somme des marges lat�rales min. (m)	4
Marge de recul arri�re (m)	7,60
Normes sur le b�timent	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (�tage)	1
Hauteur maximale (�tage)	2

Note	
Amendement	

**Zone habitation de faible densité**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	•

Zone 271Ha		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (6)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Note 2 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture
Amendement

**Zone habitation de faible densité**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	• Note 1
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 272Ha		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

Note 1 : Autorisé aux conditions suivantes :

- Terrain ayant une largeur minimale de 12,15 m et une superficie minimale de 412 m<sup>2</sup>;
- Bâtiment principal ayant une largeur minimale de 6,7 m et une superficie minimale de 48 m<sup>2</sup>;
- Autorisé un empiètement de 4 m pour une case de stationnement vis-à-vis le mur avant du bâtiment principal.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	1,5
Somme des marges latérales min. (m)	3
Marge de recul arrière (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	



**Zone habitation de moyenne ou haute densité**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	•

Zone 273Hb		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	• Note 1
H-6	Multifamiliale	• (20)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

Note 1 : La largeur minimale pour le lot peut être réduit à 20,5 m et la superficie minimale à 619 m<sup>2</sup>.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 3
Somme des marges latérales min. (m)	Note 3
Marge de recul arrière (m)	Note 3
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4

Note
Note 3 : 1 à 2 étages : L = 2 m / SL = 4 m / ARR = 5 m 3 à 4 étages : L = 4 m / SL = 8 m / ARR = 6 m (L = Latérale / SL = Somme latérale / ARR = Arrière)
Amendement

**Zone publique**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 274P		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	•
P-2	Utilité publique	•
P-3	Parc et espace vert	•
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière (m)	6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

**Zone mixte**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	• Note 2
C-2	Détail, administration et service	• Note 2
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	• Note 2
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 275M		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	• (12)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis** Note 1

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

Note 1 : Projet intégré résidentiel

Note 2 : Autorisé uniquement le long de la route du MTQ, numéroté 338

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Note 1 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture
Amendement

**Zone mixte**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 276M		Classe d'usages
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	•
H-7	Habitation collective	• Note 1
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

Note 1 : La hauteur en étage maximale est de 9 et la hauteur maximale est de 40 m. Restreinte à un seul usage pour la zone.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	Note 3
Somme des marges latérales min. (m)	Note 3
Marge de recul arrière (m)	Note 3
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	30
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	5

Note	
Note 3 : 1 à 2 étages : L = 2 m / SL = 4 m / ARR = 5 m 3 à 4 étages : L = 4 m / SL = 8 m / ARR = 6 m 5 à 6 étages : L = 8 m / SL = 16 m / ARR = 8 m 7 étages et plus : L = 10 m / SL = 20 m / ARR = 10 m (L = Latérale / SL = Somme latérale / ARR = Arrière)	
Amendement	

**Zone récréative**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 277R	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

**Usage spécifiquement permis** • Note 1, 3, 4, 5

**Usage spécifiquement prohibé** • Note 2

**Note**

Note 1 : Terrain de camping, conformément aux dispositions du règlement de zonage.

Note 2 : L'ajout de maisons de camping ou de chalets de camping ou de maisons mobiles après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Note 3 : Pour les maisons de camping, les chalets de camping et les maisons mobiles existant avant l'entrée en vigueur du règlement numéro 529, les dispositions suivantes s'appliquent : doivent être desservis par le service d'égout et d'aqueduc, sont considérés comme complémentaires à l'usage terrain de camping, doivent respecter les normes d'implantation du bâtiment principal, la superficie au sol maximale est fixée à 51 m<sup>2</sup>, la hauteur maximale est fixée à 5 m, doivent être construits en usine et aucun agrandissement n'est autorisé.

Note 4 : Marina conformément aux dispositions du règlement de zonage (terrain non riverain, mais pour l'administration, le stationnement et entreposage des quais.

Note 5 : Deux usages principaux sont autorisés sur un même terrain pour cette zone, soient le camping et la marina.

\* : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Amendement

**Zone habitation de moyenne ou haute densité**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 278Hb		Classe d'usages
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	• Note 1
H-6	Multifamiliale	• (12)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

Note 1 : Nonobstant les dispositions du règlement numéro 529, pour un usage H-5, la largeur minimale de lot peut être réduite à 20,90 m, la superficie minimale de lot peut être réduite à 620 m<sup>2</sup>, la marge latérale minimale peut être réduite à 1,90 m et la largeur minimale du bâtiment principal peut être réduite à 8,5 m.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

**Zone mixte**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 279M		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (12)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière (m)	8
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4

Note	
Amendement	

**Zone commerciale**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 280C		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière (m)	8
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	



**Zone habitation de faible densité**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 281Ha	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Note 1 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture
Amendement

**Zone habitation de faible densité**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 282Ha	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

Note 1 : Construction existante uniquement avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	Note 2
Marge de recul latérale min. (m)	Note 3
Somme des marges latérales min. (m)	Note 4
Marge de recul arrière (m)	Note 2
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Note 2 : 7,60 m sauf pour les 45 <sup>e</sup> et 46 <sup>e</sup> Avenues (voir règlement de zonage)	
Note 3 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Note 4 : 4 m sauf pour les 4 <sup>5e</sup> et 46 <sup>e</sup> Avenues (voir règlement de zonage)	
Amendement	

**Zone habitation de faible densité**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	• Note 1
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 283Ha		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

Note 1 : Construction existante uniquement avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	Note 2
Marge de recul latérale min. (m)	Note 3
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Note 2 : 7,60 m, sauf pour la 58 <sup>e</sup> Avenue, la marge peut être réduite à 6,10 m	
Note 3 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Amendement	

**Zone mixte**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 284M		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis** • Note 1

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

Note 1 : La location d'espaces d'amarrage pour les embarcations de plaisance aux conditions suivantes :

- Une embarcation de plaisance ne peut pas être habitée, ni raccordée à un service d'alimentation en eau et électricité;
- Interdiction de dormir sur les lieux d'amarrage ou dans les canaux municipaux;
- Interdiction de faire du camping sur le lot numéro 1 686 368, la vente au détail d'articles de sport et d'accessoires de chasse et pêche, le service de location d'embarcations de plaisance et rampe d'accès;
- L'aménagement d'escaliers d'accès sur le haut du talus pour chacun des espaces de location pour l'amarrage aux conditions suivantes : limiter l'expansion des espaces d'amarrage en l'interdisant sur les 22 m de la limite « est » du lot numéro 1 686 368, l'obtention des autorisations nécessaires à sa réalisation;
- L'autorisation de réaliser des journées de tournois de pêche sportive aux conditions suivantes : Soumettre un document écrit au conseil municipal mentionnant les dates retenues à chaque année avant l'événement et en limitant le nombre à 3 journées par année.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

**Zone mixte**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	• Note 1
C-2	Détail, administration et service	• Note 1
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	• Note 1
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	• Note 1
C-9	Hébergement d'envergure	• Note 1
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 285M		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	•
H-7	Habitation collective	•
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

<b>Usage spécifiquement permis</b>	• 7441 Marina, port de plaisance et quai d'embarquement pour croisière (excluant les traversiers). Note 1
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	

**Note**

Note 1 : Une terrasse commerciale doit être implantée à un minimum de 0,5 m des limites de lot et doit être retirée du 15 octobre au 15 avril.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	8
Marge de recul latérale min. (m)	3,50
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière (m)	9
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	
529-31	

**Zone récréative**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 288R	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

<b>Usage spécifiquement permis</b>	• 7499 Base de plein air, 7512 Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs), 5833 Auberge ou gîte touristique (« Bed and Breakfast ») les équipements et installations relatives à l'exercice de l'usage « 7441 Marina, port de plaisance et quai d'embarquement pour croisière (excluant les traversiers) », en excluant le bâtiment principal de cet usage).
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	

Note	

\* : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

**Zone habitation de faible densit **

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec �levage	
A-2	Agriculture sans �levage	
C-1	Accommodation	
C-2	D�tail, administration et service	
C-3	V�hicule motoris�	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	D�bit de boisson	
C-8	H�bergement champ�tre	
C-9	H�bergement d'envergure	
C-10	�rotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entrepotage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isol�e	•
H-2	Unifamiliale jumel�e	•
H-3	Unifamiliale en rang�e	•

Zone 289Ha		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isol�e	
H-5	Trifamiliale isol�e	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilit� publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	R�cr�ation l�g�re	
R-2	R�cr�ation ext�rieure	
R-3	R�cr�ation intensive	

**Usage sp cifiquement permis**

**Usage sp cifiquement prohib **

**Note**

• : Signifie que l'usage est autoris  sous r serve des dispositions d'interpr tation de la grille des sp cifications.

NB : Compl ter l'information par l'application des dispositions contenues au r glement de zonage et   l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul lat�rale min. (m)	3,50
Somme des marges lat�rales min. (m)	7
Marge de recul arri�re (m)	10
Normes sur le b�timent	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (�tage)	1
Hauteur maximale (�tage)	2

Note	
Amendement	

**Zone mixte**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	• Note 1
C-2	Détail, administration et service	• Note 1
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	• Note 1
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	• Note 1
C-9	Hébergement d'envergure	• Note 1
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 290M		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	•
H-7	Habitation collective	•
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

Note 1 : Une terrasse commerciale doit être implantée à au moins 0,5 m des limites de lot et doit être retirée du 15 octobre au 15 avril.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	8
Marge de recul latérale min. (m)	3,50
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière (m)	9
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	
529-31	



**Zone habitation de faible densité**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 293Ha	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,50
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Amendement

**Zone récréative**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 294R	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

<b>Usage spécifiquement permis</b>	7499 Base de plein air, 7512 Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs), 5833 Auberge ou gîte touristique (« Bed and Breakfast »).
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	

Note	

\* : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.  
NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,50
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

**Zone mixte**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	• Note 1
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 295M		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (6)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

Note 1 : Construction existante uniquement avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,50
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note	
Amendement	

**Zone habitation de faible densité**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 296Ha	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	6,10
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	3
Marge de recul arrière (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Note 1 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture
Amendement

**Zone publique**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 297P	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière (m)	6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Amendement

**Zone récréative**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 298R	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

**Usage spécifiquement permis**

Usage : Plage (7431) et Piscine extérieure et activités connexes (7433)

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Amendement

**Zone mixte**

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	• Note 1
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 299M		
Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	• Note 2
H-5	Trifamiliale isolée	• Note 2
H-6	Multifamiliale	• (6)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

Note 1 : Construction existante uniquement avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Note 2 : La largeur du terrain pouvant être réduite à 21 m.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 3
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Note 3 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture
Amendement

**Zone habitation de faible densité**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 300Ha	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	Note 1
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Note 1 : 7,60 m sauf les terrains adjacents à la 83 <sup>e</sup> Avenue où la marge de recul avant minimale est fixée à 6,10 m.
Note 2 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture
Amendement



**Zone publique**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec �levage
A-2	Agriculture sans �levage
C-1	Accommodation
C-2	D�tail, administration et service
C-3	V�hicule motoris�
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	D�bit de boisson
C-8	H�bergement champ�tre
C-9	H�bergement d'envergure
C-10	�rotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entrepotage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isol�e
H-2	Unifamiliale jumel�e
H-3	Unifamiliale en rang�e

Zone 301P	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isol�e
H-5	Trifamiliale isol�e
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilit� publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	R�cr�ation l�g�re
R-2	R�cr�ation ext�rieure
R-3	R�cr�ation intensive

**Usage sp cifiquement permis**

**Usage sp cifiquement prohib **

**Note**

• : Signifie que l'usage est autoris  sous r serve des dispositions d'interpr tation de la grille des sp cifications.

NB : Compl ter l'information par l'application des dispositions contenues au r glement de zonage et   l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul lat�rale min. (m)	2
Somme des marges lat�rales min. (m)	5
Marge de recul arri�re (m)	6
Normes sur le b�timent	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (�tage)	1
Hauteur maximale (�tage)	2

Note
Amendement

**Zone publique**

Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage
A-2	Agriculture sans élevage
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignant
C-6	Restauration
C-7	Débit de boisson
C-8	Hébergement champêtre
C-9	Hébergement d'envergure
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade
C-11	Commerce de gros / Entreposage
CN-1	Conservation
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Unifamiliale en rangée

Zone 302P	
Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée
H-5	Trifamiliale isolée
H-6	Multifamiliale
H-7	Habitation collective
H-8	Maison mobile
I-1	Industrie courante
I-2	Industrie contraignante
I-3	Industrie agricole
I-4	Industrie d'extraction
P-1	Public et communautaire
P-2	Utilité publique
P-3	Parc et espace vert
R-1	Récréation légère
R-2	Récréation extérieure
R-3	Récréation intensive

**Usage spécifiquement permis**

**Usage spécifiquement prohibé**

**Note**

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière (m)	6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Amendement